

Délibération du Conseil d'Administration
Séance du 15 novembre 2022

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni le mardi 15 novembre 2022 à 18h00 en mairie d'EYRAGUES, sous la présidence de M. Jean-Pierre SEISSON, Président de la Régie.

Etaient présents : BALDI Jean-Marc, FABRE Louis-Pierre, FAURE Vincent, MARCON Patrick, MOURGUES Gilles, ONTIVEROS Christian, PAULEAU Serge, PICARDA Yves, PORTAL Serge, ROBERT Daniel, SEISSON Jean-Pierre, TROUSSEL Marc.

Procurations : GIRAUD Pierre (procuration Daniel ROBERT), LEPIAN Jean-Louis (procuration Serge PAULEAU), MILLET Isabelle (procuration à SEISSON Jean-Pierre).

Absents : ANZALONE Marie-Laurence, BESSON Jacques, DEVOUX Jean-Louis, FERRIER Pierre, LUCIANI-RIPETTI Marina, PONCHON Solange, TATON Robert.

Quorum : 8	Présents : 12	Suffrages exprimés : 15	Pour: 15 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 08 novembre 2022			

N° de la délibération : 2022-48

Objet : validation du règlement de service de l'assainissement non collectif, des fiches d'information des usagers et de la grille tarifaire

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée la démarche d'établissement du règlement de service de l'assainissement non collectif conformément à l'article L. 2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce document définit, en fonction des conditions locales, les engagements respectifs de la Régie des Eaux de Terre de Provence et des usagers du service public de l'assainissement non collectif.

Ouï l'exposé du Président, et sous réserve de l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, le Conseil d'administration :

- **VALIDE** le règlement du service de l'assainissement non collectif joint en annexe de la présente délibération,
- **VALIDE** les fiches d'information des usagers ainsi que la grille tarifaire se rattachant règlement du service de l'assainissement non collectif, jointes en annexe de la présente délibération,
- **DECIDE** de l'entrée en vigueur de ces éléments à la date du 1^{er} janvier 2023.

Fait et délibéré en séance,

A EYRAGUES, le 15 novembre 2022

Le Président,

Jean-Pierre SEISSON

Transmission au représentant de l'Etat le :

Publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.